SALON DU MEUBLE
BRUXELLES

SALON DU MEUBLE BRUXELLES

6 - 9 NOV 2022

BRUSSELS EXPO
WWW.SALONDUMEUBLE.BE

“ Pour Castle Line, le Salon du Meuble de Bruxelles est une valeur sure, avec, à nouveau, un bilan très positif en 2021. Nous y retrouvons non seulement notre clientèle internationale de revendeurs de meubles, mais y rencontrons aussi de plus en plus de clients intéressants du secteur des projets.”

– A. Daenens – Castle Line

“ Brussels by Night reste pour nous la plateforme centrale de l’industrie de la literie au Benelux. Nous sommes depuis des années un exposant fidèle et aimons beaucoup venir au Salon du Meuble de Bruxelles. Le salon est bien organisé et l’équipe met tout en œuvre pour attirer les bons clients. La collaboration est excellente et se rapproche plus d’un partenariat que d’une relation de client.”

– J. Reijmers – Polypreen

“ À Bruxelles, nous nous sentons comme chez nous. L’organisation est impeccable, ouverte à nos besoins, pour un prix très raisonnable comparé à d’autres salons. Nos clients sont bien accueillis et font le déplacement avec plaisir. Un salon à ne pas rater pour tous les professionnels dans le meuble !”

– O. Vanhaecke – Akante

“ Le principal salon pour atteindre les clients du Benelux et de France. L’organisation est efficace et les tarifs sont modiques. Autant de facteurs grâce auxquels nous avons à nouveau enregistré un record de vente au salon 2021.”

– K. Hindryckx – Hima

SALON DU MEUBLE DE BRUXELLES

DIM 6 - MERC 9 - NOV 2022
BRUSSELS EXPO - WWW.SALONDUMEUBLE.BE

L'édition 2021 du Salon du Meuble de Bruxelles a été un véritable succès, dont nous pouvons être fiers ! Malgré la situation sanitaire, quelque 16 200 visiteurs de qualité, issus de 38 pays, ont franchi les portes de Brussels Expo, parmi lesquels figuraient tous les principaux groupements d'achat étrangers. Bilan positif donc, et des échos unanimement enthousiastes de la part de tous les participants !

Le Salon du Meuble de Bruxelles, c'est :

- une plateforme de haut niveau et propice aux affaires, à l'organisation professionnelle et dans une atmosphère conviviale ;
- une équipe expérimentée et engagée offrant un service personnalisé et une coordination et un suivi impeccables, vous garantissant une participation sans accrocs ;
- une campagne promotionnelle solide et professionnelle, qui attire les bons visiteurs à votre stand.

VISITEURS

Le Salon du Meuble de Bruxelles, ce sont 4 jours rassemblant des **exposants de haut niveau** proposant des **collections commerciales**, au profit de **16.171** visiteurs issus de 38 pays.

77,8% d'acheteurs

67 % du commerce du meuble en général
3 % de groupements d'achat
8 % du secteur de la literie
11 % d'architectes d'intérieur
11 % d'acheteurs divers

16,9% de fournisseurs

- fabricants
- agents
- représentants
- fournisseurs

5,3% divers

- presse
- ambassades
- créateurs

Le Salon du Meuble de Bruxelles affiche un profil **international** avec des visiteurs issus de 38 pays différents (60,09 % de visiteurs étrangers).

Notre **politique d'invitation VIP** garantit la venue de visiteurs de qualité.

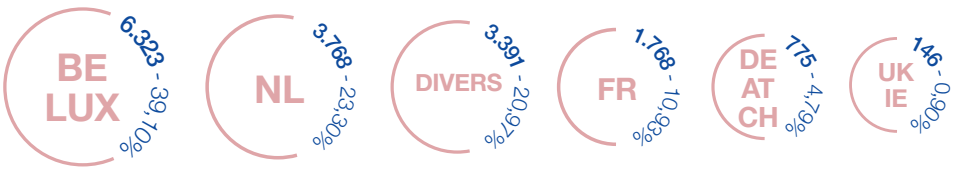

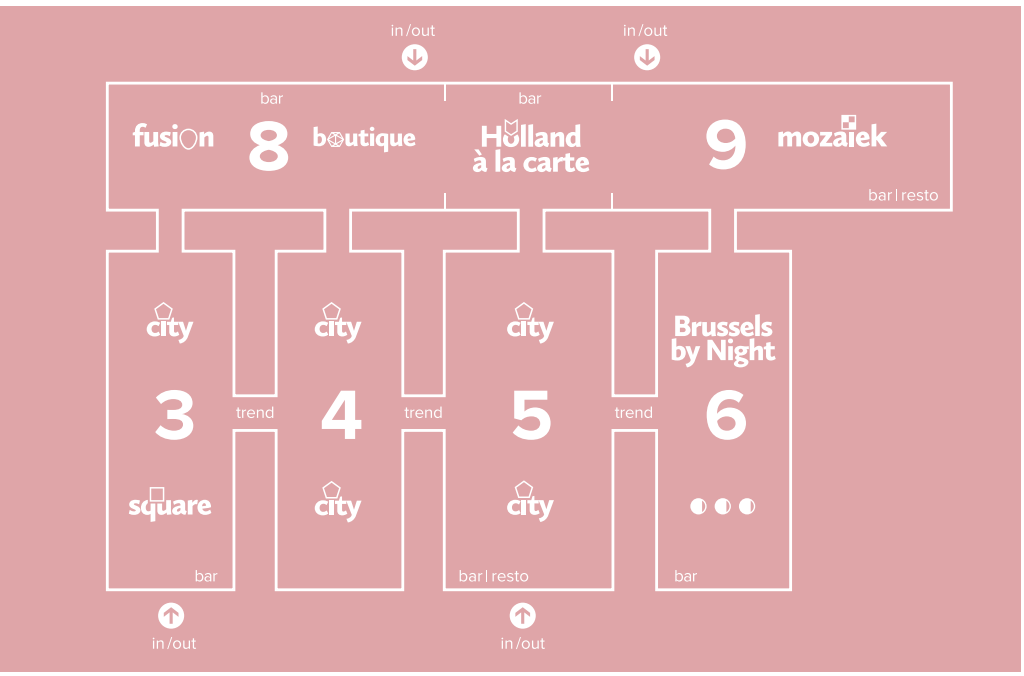

63.000 M² SUPERFICIE DU SALON EN 2021

Les efforts de l'organisation ont été récompensés par l'**offre raffinée** et les **stands soignés** des exposants.

Une segmentation claire pour une visite efficace et productive

En garantissant une segmentation à l'échelle du visiteur et un format de salon clair et intéressant pour les acheteurs, nous veillons à l'excellente visibilité tant de nos fidèles exposants que des nouveaux venus.

City
Des meubles et sièges aux formes contemporaines et branchées, répartis dans trois halls.

Brussels by Night
Le domaine des spécialistes du sommeil, dans une atmosphère adéquate.

Fusion
Des collections de style rustique et industriel présentées dans une atmosphère chaleureuse, complétées d'objets de décoration et d'accessoires d'intérieur.

Boutique
Le segment consacré aux accessoires et objets de décoration, aujourd'hui indissociables du secteur du meuble et de l'aménagement d'intérieur. Une offre qui a donc tout à fait sa place au salon.

Mozaïek
Le hall du segment d'entrée de gamme, composé de collections tendances et soucieuses du prix présentées de façon attrayante.

Square
L'espace réservé au design accessible, à titre d'alternative aux grandes marques internationales. Grâce à un concept 'all-in' avec construction des stands incluse, vous n'avez plus à vous soucier de rien. La convivialité du Square est en outre assurée par un agréable bar central.

Holland à la carte
Un concept complet réservé aux exposants néerlandais, qui sont ici comme chez eux, au principal salon professionnel du Benelux.

EXPOSANTS

Depuis la pose de simples cloisons au montage de stands clés en main, en passant par la commande d'éclairage, de tapis, de plantes ou de lettrage, nous vous offrons un service complet. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un vade-mecum détaillé.
Le Salon du Meuble de Bruxelles rassemble des exposants belges et européens aux produits commerciaux et représentatifs du marché, présentés sous la forme de collections pertinentes axées sur le marché d'Europe occidentale. Une offre qualitative, qui associe l'ensemble de l'industrie du meuble belge à une soigneuse sélection des meilleurs fabricants européens, principalement issus du segment du milieu de gamme.

LES BALTHAZARS UN HOMMAGE ET UN SOUTIEN À L'INNOVATION

Pour plus d'infos :
www.salondumeuble.be/inspiration/balthazars

La garantie d'un **salon élégant** aménagé de façon soignée et cohérente à travers les différents halls
161 exposants - **11** nationalités différentes

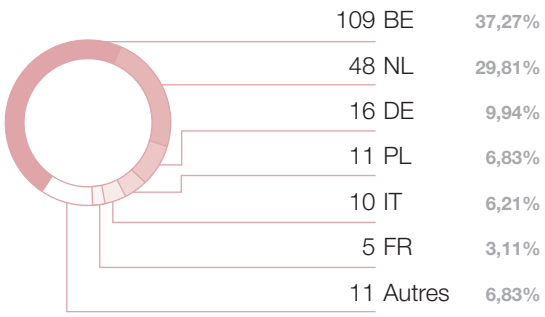

SALON DU MEUBLE DE BRUXELLES

6 - 9 NOV 2022

FACILEMENT ACCESSIBLE

Le Salon du Meuble de Bruxelles sert de **plateforme internationale** centralisée pour l'ensemble du secteur du meuble.

En tant que point de rencontre des cultures en Europe, Bruxelles mêle le meilleur du Nord et du Sud de l'Europe. Vous rencontrerez ici des acheteurs venus de partout en Europe, dans un cadre convivial et propice aux affaires.

Que vous remplissiez votre carnet de commandes au salon même, ou que vous y jetiez les bases de nouveaux contrats à venir, les résultats positifs se feront sentir sur le court et le long terme.

Bruxelles est par ailleurs facilement accessible depuis les quatre coins d'Europe. Notre capitale offre un vaste choix d'hôtels et de restaurants abordables et de qualité, dans une atmosphère bon enfant, mais internationale.

Profitez d'un tarif préférentiel en vous inscrivant avant le 15 mai 2022

Bruxelles est une **ville trépidante**, attrayante et **facile d'accès**

SALON DU MEUBLE BRUXELLES

Allée Hof ter Vleest 5 b7
1070 Bruxelles, Belgique
T +32 2 558 97 20
adm@salondumeuble.be
www.salondumeuble.be

www.moduls.be | 320526

Salon du Meuble de Bruxelles | dim. 6 → mer. 9 nov. 2022

A RENVOYER AU
SALON DU MEUBLE BRUXELLES
Allée Hof ter Vleest 5 b7 I 1070 Bruxelles I Belgique
adm@salondumeuble.be

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Redevance de stand: € 83/m² (*) (uniquement la surface)

Concept global
- Segment design au Square: € 142/m² (*)

- Frais de dossier: € 300
- Page dans le catalogue et sur le site web: € 160
- Assurance obligatoire: € 1,20 /m²

(*): réduction en cas de réservation avant le 15/05/2022 : -10 €/m²

☐ Intéressé par un stand clés en main ?

DONNÉES CATALOGUE

☐ Idem 2021 ☐ À utiliser comme adresse de correspondence ☐ Spécialiste du marché contractuel ☐ Page supplémentaire dans le catalogue (160 €/page)

NOM DE FIRME (pour catalogue)

RUE+N°	CODE POSTAL	LIEU
PAYS	TEL	FAX
E-MAIL	WEBSITE	

COÖRDINATEUR (Champs obligatoires)

NOM	GSM	E-MAIL

DONNÉES DE FACTURATION ☐ Idem 2021 ☐ À utiliser comme adresse de correspondence

NOM DE FIRME (pour facturation)		**TVA**
RUE+N°	CODE POSTAL	LIEU
PAYS	E-MAIL FACTURATION	
TEL	FAX	
SOUSSIGNE (NOM)		FONCTION

- S'inscrit pour _____ m² au ☐ Salon du Meuble ☐ Square du 6 au 9 novembre 2022,
- Déclare que la signature de ce document fait preuve de confirmation définitive de la prise de connaissance et du consentement du règlement général ci-dessous,
- Déclare que cette demande est transposée dans **un contrat irrévocable de participation au moment de l'acceptation de la demande** par le Salon du Meuble et aux conditions du règlement général,
- Déclare que les délais de paiement, repris en l' Art. 8 du règlement général, seront respectés.

CACHET DE LA FIRME

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2022

Le soussigné déclare être mandaté et autorisé à signer la présente demande d'inscription et s'engage personnellement à l'exécution des obligations entraînées par la signature de cette inscription.

SIGNATURE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL 85E ÉDITION

1. ORGANISATEUR
Le Salon du Meuble - Bruxelles est organisé par l'asbl 'Salon International du Meuble-Bruxelles', ci-après dénommé 'le Salon du Meuble'.
Lieu : Brussels Expo (Heysel), place de Belgique 1, 1020 Bruxelles.
Durée : du dimanche 6 au mercredi 9 novembre 2022.
Heures d'ouverture : tous les jours de 9 à 19h, le mercredi jusque 18h.

2. PARTICIPATION
Sont admis au Salon : les fabricants et fournisseurs de produits destinés à être vendus par les négociants en meubles et les décorateurs d'intérieur, ou qui sont considérés comme sous-produits pour le négoce du meuble.

3. L'EMPLACEMENT
L'emplacement est la surface d'exposition mise à la disposition du participant, définie en mètres carrés.

4. REDEVANCE DE STAND
La redevance de stand comprend la somme due pour l'utilisation de l'emplacement et pour les services généraux, conformément au contrat entre le participant et le Salon du Meuble. Dans ces frais sont compris : la promotion générale, le placement de l'enseigne, la surveillance générale, l'éclairage général, le chauffage général ainsi que l'aménagement et l'entretien des parties communes. Le montage du stand et les raccordements électriques ne sont pas compris, sauf pour les concepts globaux.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION
Frais de dossier : € 300. Redevance de stand : € 83 /m². Surface minimale de 30 m². Le raccordement électrique et l'assurance (€ 1,20 /m²) sont obligatoires. Page dans le catalogue et sur le site web : € 160. La TVA et les taxes éventuelles sont à charge de l'exposant.

6. CONCEPTS GLOBAUX
Le prix de nos concepts globaux comprend la location du stand ainsi que sa construction, en vertu du concept choisi. Pour le Square, il s'agit de parois (3 m de haut), de tapis, d'éclairage et d'électricité.

7. FRAIS FACULTATIFS
Pour toute commande de marchandises, services et/ou prestations techniques, le vademecum vous sera envoyé après votre inscription. Les commandes passées lors du montage ou durant le salon seront majorées. L' annulation des commandes n'est plus acceptée à partir du 20 octobre.

8. FACTURATION ET PAIEMENT
- Les factures doivent être payées par virement (code IBAN BE 09 4352 2515 4157 – BIC KREDBEBB). Nous n'acceptons pas les chèques.
- Tous les frais bancaires sont à la charge du client.
- Chaque facture doit être payée endéans les 15 jours.
- Après le 15 septembre, toute facture doit immédiatement être payée.

L'exposant pourra occuper son stand uniquement après paiement de la totalité des frais de participation, d'assurance, de frais de dossier et des services commandés.

9. RETARD DE PAIEMENT
Sur toute somme impayée dans les délais convenus il est dû, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 1 % par mois ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 15 % avec un minimum de € 50,00. Le Conseil d'Administration du Salon du Meuble se réserve le droit sans mise en demeure aucune de disposer d'office du stand dont l'exposant n'aurait pas payé la totalité des factures aux dates limites fixées à l'art.8. Dans ce cas, l'art. 10 sera d'application.

10. INSCRIPTION
Le formulaire d'inscription doit être complété et signé par l'exposant, puis être envoyé au Salon du Meuble. Il vaut alors comme engagement définitif de la part de l'exposant. La demande d'inscription doit être dûment signée et envoyée par l'exposant au secrétariat du Salon du Meuble, et vaut pour engagement définitif de l'exposant. Chaque inscription sera confirmée par écrit par le Salon du Meuble. L'inscription entraîne l'obligation pour l'exposant d'occuper l'emplacement attribué et de laisser celui-ci aménagé et ouvert pendant la durée intégrale du Salon. Le participant qui, pour quel motif que ce soit, se désisterait ou n'occuperait pas son stand, sera de toute façon redevable de l'entièreté du montant du stand pour lequel il s'est inscrit (frais de dossier et redevance) y compris les intérêts moratoires prévus à l'art. 9 même si le stand a pu être reloué à un tiers. Les inscriptions étant personnelles, la cession ou le transfert – même partiellement – est interdit.

11. ATTRIBUTION DES STANDS
L'organisateur détermine le lieu et la forme de l'emplacement. Lors de l'attribution des stands, le Salon du Meuble peut regrouper les exposants selon certains critères. L'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, le Salon du Meuble était obligé de modifier l'emplacement attribué à l'exposant.

12. ASSURANCE
L'assurance "tous risques" est obligatoire et à charge de l'exposant. Elle doit être souscrite auprès de l'assureur désigné par le Salon du Meuble (voir vademecum).
Le Salon du Meuble a souscrit les polices suivantes :
- une police Responsabilité Civile à concurrence de € 5.000.000 (pour le Salon du Meuble ainsi que pour les exposants) à titre supplétif même a l'égard aux contrats souscrits par les exposants à une date ultérieure;
- une assurance "tous risques exposition" pour le matériel de stand et les biens exposés.

Un exemplaire de ces polices sera envoyé sur simple demande de l'exposant. Les franchises et les exclusions dans ces polices restent à charge de l'exposant. Le Salon du Meuble décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériel d'exposition par quelle qu'en soit la cause. Les objets personnels sont exclus.

13. ACCES AU SALON DU MEUBLE
Ont uniquement accès au Salon du Meuble - Bruxelles, les professionnels en possession d'une carte nominative délivrée par le Salon du Meuble et réservée aux professionnels de l'ameublement. La vente directe aux particuliers y est formellement interdite.

14. PUBLICITE
Media Expo est le partenaire exclusif du Salon du Meuble pour toute forme de publicité en dehors des stands. Aucune publicité ne peut être faite sur les véhicules stationnés sur les parkings réservés au Salon du Meuble et à ses visiteurs.

15. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
Conformément au Règlement général des mesures de sécurité contre les incendies, établi par la direction de Brussels Expo, les exposants sont tenus de respecter les prescriptions légales en matière de sécurité incendie ainsi que les prescriptions particulières en la matière. En cas de non-respect, l'exposant est directement responsable de tout dommage éventuellement encouru. Ces prescriptions seront envoyées sur simple demande de l'exposant.

16. INTERDICTION DE FUMER
l'Interdiction générale de fumer est de rigueur dans les espaces d'exposition réservés aux salons professionnels et grand public. La loi est d'application aussi bien durant les Salons que lors des montages et démontages.

17. VOL OU DÉTÉRIORATION DU MATÉRIEL.
En cas de vol ou de détérioration du matériel, vous pouvez le signaler à la police locale. Si des images de caméras de surveillance sont disponibles, elles seront remises aux autorités locales.

18. INSTALLATIONS ELECTRIQUES - CONTROLE ET RESPONSABILITES
Toutes les installations électriques situées sur les stands doivent être conformes au Règlement général relatif aux installations électriques et aux prescriptions du règlement spécial du service d'électricité de Brussels Expo. Avant l'ouverture du salon, un contrôle des installations est effectué par un organisme indépendant, dont la conclusion doit être respectée. Ces prescriptions seront envoyées sur simple demande de l'exposant.

19. AUTORISATION SPECIALE
Aucune marchandise ne peut entrer ni sortir pendant la durée du Salon, sauf autorisation écrite du Salon du Meuble.

20. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
Le Salon du Meuble Bruxelles traite toutes les données personnelles que lui communiquent le Candidat-exposant et l'Exposant conformément à la législation européenne relative à la protection de la vie privée et à la Privacy Policy du Salon du Meuble Bruxelles, dont le Candidat-exposant et l'Exposant déclarent avoir pris connaissance. La Privacy Policy est disponible sur le site web du Salon du Meuble Bruxelles ou peut être obtenue sur demande.

21. TOUS DROITS RESERVES
Toute reproduction du site web ou du catalogue est formellement interdite sans autorisation écrite préalable du Salon du Meuble.

22. EVACUATION DES STANDS
Les exposants s'engagent à récupérer les emballages et déchets. A la fin du Salon les exposants laissent l'emplacement du stand dans le même état où ils l'ont trouvé. Les déchets, tapis, rubans adhésifs et autres matériaux ayant servi à la construction du stand doivent être évacués par l'exposant à la fin du Salon. En bref, la remise en état des bâtiments et les dégâts occasionnés par les exposants, leurs préposés ou leurs constructeurs de stand, seront facturés aux exposants qui ne respecteraient pas les prescriptions ci-dessus.

23. CONTESTATIONS
Les exposants renoncent à tout recours contre le Salon du Meuble pour n'importe quel motif et ce pour tout dommage. L'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, le Salon du Meuble était retardé, annulé ou interrompu. Le rejet d'une inscription ne pourra donner droit à quelque manière, que ce soit à un quelconque dédommagement ou à une quelconque responsabilité de la part du SIMB du fait de dommages qui en seraient résultés pour le participant ou même pour des tiers. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration du SIMB. Les décisions prises seront sans appel et l'exposant s'engage à s'y soumettre. Le souscripteur s'engage à respecter les clauses du présent règlement. En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.